Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_87-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :
Patrick POCARD.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-087/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE – COLLEGE DES EPCI.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

L'établissement public foncier de Bretagne a été créé par décret n°2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_87-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret n°2009-636, son conseil d'administration, comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Bretagne.

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L.321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une assemblée spéciale réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra 2 collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des EPCI au sein du conseil d'administration des EPF et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Ploërmel Communauté pour remplacer Monsieur Christophe LAUNAY, président de Ploërmel Communauté, dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants :** 55
- **Pour :** 55
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 55
- **Majorité absolue :** 28

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_87-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la candidature de Madame Fabienne BRIERO (titulaire) et de Madame Marie-Noëlle AMIOT (suppléante), conseillères communautaires de Ploërmel Communauté, au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne ;
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne BRIERO pour participer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de Ploërmel Communauté, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.